Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_58-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	13 mai 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	21 mai 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. RONCERAY Christophe à M. MONNIER Alain, Mme MACE Laura à Mme FERRET Marie-France.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_58-DE

2026-58 : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique pour les instances de football

Rapporteur : Philippe PITEL

Monsieur Philippe PITEL rappelle à l'assemblée délibérante que la Ligue de Football de Bretagne a attribué une subvention pour la réalisation du terrain synthétique.
Dans ce cadre, le district peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite du terrain synthétique communal situé 2 Rue de la Croix aux Merles dans le cadre de compétitions, entraînements, stages, formations ou autres manifestations sportives organisées sous l'égide de la Fédération Française de Football et de ses organismes déconcentrés.

Afin de définir les modalités d'utilisation de cet équipement sportif communal, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la commune et les instances concernées.

Cette convention précise notamment :

- Les conditions d'utilisation du terrain synthétique ;
- Les responsabilités de chaque partie ;
- Les modalités d'entretien et de sécurité ;
- Les conditions financières éventuelles (mise à disposition à titre gracieux, une fois par saison et par entité : Ligue, District) ;
- La durée de la convention (4 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2030).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- La convention de mise à disposition du terrain synthétique ci-annexée,

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

